

LA PSC SE MET EN PLACE:

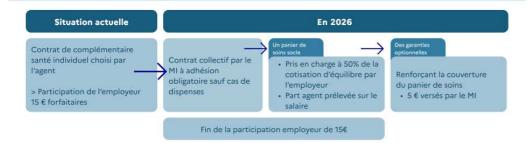
UNE ÉTAPE À NE PAS MANQUER



LA PSC EN SANTÉ C'EST QUOI ?

La protection sociale complémentaire (PSC) en santé sera mise en œuvre en 2026 au ministère de l'Intérieur. Elle complètera les remboursements de la Sécurité sociale en couvrant notamment les frais liés à la maternité, la maladie ou un accident afin de réduire votre reste à charge.

La gestion de cette protection sociale complémentaire sera assurée par le groupement MGP-MGEN: la MGP pour les agents en France, la MGEN pour ceux en poste à l'étranger.



Une adhésion obligatoire, avec des avantages...

La PSC comprend un panier de soins de base et deux options facultatives. Une aide de 5€ supplémentaire est accordée en cas de souscription d'une option. L'adhésion est obligatoire, sauf cas de dispenses, et constitue une avancée sociale facilitant l'accès aux soins pour tous.



...et des dispenses d'adhésion possibles

L'ensemble des cas de dispense est disponible en ligne sur le portail Intranet de la PSC.

Quel sera le montant de mes cotisations ?

- Une prise en charge forfaitaire de 50% de la cotisation d'équilibre par le ministère
- Un reste à charge de 50% prélevé sur votre rémunération dont une part forfaitaire fixe de 20% et une part solidaire d'environ 30%, variable selon votre salaire mensuel brut

Faites l'estimation en ligne à l'aide du simulateur en vous munissant d'une fiche de paie

UN SIMULATEUR EST DISPONIBLE EN BAS DE PAGE



Quelle que soit ma situation, je fais mes démarches

Entre le **15 septembre** et le **20 octobre**, vous recevrez un courriel précisant les modalités pratiques en vue de finaliser votre affiliation sur le portail de la MGP dédié aux agents du ministère. Ce portail sera ouvert **jusqu'au 15 novembre**.

- Je m'affilie au contrat collectif du ministère : une fois le courriel détaillant les modalités pratiques reçu sur mon adresse mèl ministérielle, j'effectue mes démarches sur le portail de la MGP
- Je suis déjà adhérent MGP: j'effectue les mêmes démarches que pour un nouvel adhérent (car je m'affilie à un nouveau contrat)
- Je souhaite bénéficier d'une dispense: je complète le formulaire de dispense qui sera mis à disposition sur l'espace Protection sociale complémentaire à compter du 15 septembre et je transmets ma demande via le Portail Agent du ministère de l'Intérieur



Pour plus d'informations

- Un espace dédié à la PSC sur le portail de l'action sociale du ministère
- Une Foire aux Questions régulièrement mise à jour
- Un module de formation disponible sur la plateforme ForMI.
- · Retrouvez tous les liens utiles sous cette infographie

Une **ligne d'assistance téléphonique** sera mise en place par la MGP à partir du 8 septembre pour vous aider dans vos démarches :



(de 7h à 19h, heures France hexagonale, 7 jours sur 7)

